



**TOUFLERS AF**  
www.taf.levillage.org

# REGLEMENT INTERIEUR DU T.A.F

## **ARTICLE 1 : OBLIGATION.**

Le fait de signer une licence implique d'office :

- a) l'adhésion à ce présent règlement.
- b) l'engagement à respecter les méthodes de travail, les décisions et les sélections des entraîneurs.
- c) L'acceptation aux décisions prises par le bureau et par le comité de discipline.
- d) L'acceptation des décisions et règles prises par la municipalité envers notre association.

## **ARTICLE 2 : COTISATIONS.**

Tout joueur devra être en règle de sa cotisation. Il est formellement interdit de faire jouer un joueur sans licence validée.

## **ARTICLE 3 : FICHE SIGNALETIQUE.**

Tout joueur est tenu de signaler par écrit à son entraîneur (qui le transmettra au bureau) toute modification de sa situation familiale (ex : changement du représentant légal) ainsi que tout changement d'adresse, de téléphone ou d'E-mail.

## **ARTICLE 4 : CONVOCATIONS.**

Les joueurs sont convoqués par l'entraîneur lors des entraînements soit oralement soit par écrit.

Dans le cas où il y a impossibilité de venir au match, prévenir l'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe le plus tôt possible. Si un joueur ne se rend pas à une convocation sans avoir prévenu, il sera sanctionné.

## **ARTICLE 5 : VESTIAIRES.**

En dehors des matchs, l'accès aux vestiaires est interdit à toute personne étrangère au club.

Les vestiaires doivent être fermés durant les entraînements et les matchs. Aucun joueur ne pourra se rendre dans les vestiaires sans l'accord de l'entraîneur ou d'un dirigeant. Tout dirigeant, donnant la clé à un joueur pendant que les vestiaires sont fermés, engage sa responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durant les matchs, les clés des deux vestiaires seront consignées par le délégué du TAF. Avant et après les matchs, personne n'aura accès aux vestiaires hormis les officiels et les joueurs. Cependant dans la catégorie des petits (U6 à U8), les parents seront admis exceptionnellement à pénétrer dans les vestiaires des joueurs afin d'aider les enfants à se changer (cas des plateaux).

Les chaussures seront nettoyées à l'extérieur aux robinets prévus à cet effet et non dans les douches. La bonne tenue des vestiaires sera sous la responsabilité de l'entraîneur. Les frais de remise en état ou de nettoyage pourront être réclamés au(x) joueur(s) responsable(s) d'actes de malveillance.

Il est demandé à tous, le plus grand respect des locaux mis à notre disposition, merci de ne pas toucher aux fenêtres « incendie », de ne pas jouer au ballon à l'intérieur des locaux et de ne pas abîmer les dalles de plafonds (très fragiles).

Il est demandé au délégué de terrain ou à défaut l'entraîneur de veiller à ce que les vestiaires du club visiteur soient restitués propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, le délégué avisera un membre du bureau qui suivra la procédure prévue en cas de dégradations occasionnées par des personnes étrangères au club.

## **ARTICLE 6 : HORAIRES.**

Les heures d'entraînements sont fixées en début de saison (cf tableau d'occupation du terrain) et peuvent être modifiés par l'entraîneur (horaire de travail etc. ...) après validation par le président.

En jeunes, les créneaux horaires prévus sont ceux de la présence des joueurs sous la responsabilité de l'éducateur. Si l'entraînement est amené à se terminer plus tôt (intempéries par exemple), l'éducateur ne pourra laisser partir avant l'heure que les enfants dont les parents sont venus les chercher personnellement aux vestiaires. Les autres joueurs devront attendre l'heure théorique de la fin de l'entraînement pour pouvoir rentrer chez eux.

Pour les matchs, l'heure de rendez-vous pour les déplacements est l'heure de départ calculée pour les délais de route et la préparation d'avant match.

## **ARTICLE 7 : DEPLACEMENTS.**

Tous les déplacements s'effectuent ensemble, en voiture, à l'aller comme au retour. L'entraîneur est seul habilité à autoriser les déplacements individuels et ce après décharge écrite vis-à-vis du club par le représentant légal du ou des joueurs concernés. Une décharge orale est admise pour les adultes. Pendant les déplacements avec les véhicules, il est demandé aux chauffeurs d'adapter leur conduite au code de la route.

## **ARTICLE 8 : CLUB-HOUSE.**

Le Club-House a pour but de rassembler ses membres dans un esprit de convivialité. Le club donne au responsable de la buvette, le droit de ne pas servir :

- Toute personne susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool.
- Toute personne indésirable au club.
- Toute personne susceptible de troubler l'ordre.

Rappelons aux adultes que pour la plupart le retour à leur domicile se fera en véhicule motorisé, l'éventuel enivrement n'est donc pas compatible avec la conduite.

Afin de ne pas troubler le voisinage des horaires ont été aménagés, nous vous prions de les respecter. En cas de non-respect nous serons contraints de les réduire et/ou de sanctionner les responsables de ces abus.

Chaque saison, les horaires d'ouverture sont affichés au club-house après validation de la municipalité.

## **ARTICLE 9 : SECURITE.**

- a) Interdiction de fumer dans l'enceinte des bâtiments (Club House et Vestiaires).
- b) Interdiction de fumer sur le terrain et ses abords pour les joueurs en tenue de sport.
- c) Interdiction de passer au-dessus des grilles qui clôturent le complexe sportif.

Pour les terrains : schiste et herbe, les clés des portes accédant aux champs et permettant d'aller chercher les ballons passés au-dessus des grilles, sont disponibles au vestiaire arbitre. A charge aux entraîneurs d'en faire bonne usage. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction. La non-exécution d'une obligation entraînera une sanction.

- d) Interdiction de monter sur les toitures des salles avoisinantes.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS.**

Le bureau dirigeant se réserve le droit de sanctionner toute infraction à ce présent règlement ainsi que tout mauvais comportement de toutes les personnes représentant le club (dirigeants, joueurs, parents..) pouvant nuire à sa bonne image.

La gravité et/ ou la répétition des faits seront prises en compte.

Sanctions possibles :

- Venir aider lors des tournois et autres événements du club.
- Arbitrer lors des tournois ou matchs officiels.
- Un ou plusieurs matchs de suspension.
- Exclusion définitive.

## **ARTICLE 11 : ENGAGEMENT.**

Toutes informations et modifications seront affichées dans le Club-house.

Le club a des ambitions sportives et s'évertue à faire vœux de moralité et de tolérance, il n'a pas la prétention d'être infaillible, il encourage toute personne à s'investir dans celui-ci. Le maître mot « Respect ».

En aucun cas il tolérera des propos malveillants à son encontre. Toute intempérance de langage sera punie. Toute publication internet (Facebook, Twitter,...) non validée par le bureau et péjorative au club ou à ses membres sera punie également.

Nous acceptons les critiques nous n'acceptons pas que celle-ci soit dites sur la place publique et entravent la bonne marche du club. Tolérance : tout propos raciste sera fortement puni.

Nous ne sommes pas fermés aux idées et aux dialogues, en cas de problème veuillez nous en informer.

Respectez nous

Respectez vous

Respecter autrui

Respecter l'environnement mis à votre disposition.

Le Président et le Bureau Directeur.